



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4607

Demande des licences d'entrepreneur de spectacles pour les Célestins, théâtre de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 AVRIL 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. GIORDANO (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme LEVY (pouvoir à Mme BAUGUIL), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. HAVARD, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4607 - DEMANDE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE  
SPECTACLES POUR LES CELESTINS, THEATRE DE LYON  
(DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **6 mars 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 fait obligation aux collectivités publiques comme aux particuliers de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles dès lors qu'ils exercent une activité d'exploitation, de production ou de diffusion et ce, quel que soit le mode de gestion. Cette loi qui reprend l'ordonnance de 1945 sur les spectacles a été modifiée en 2008 pour ajouter des éléments concernant la sécurité.

Ces licences sont classées en trois catégories :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1) ;
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2) ;
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 3).

La licence est personnelle et non cessible. Elle est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale. Sa validité est de trois ans, renouvelable.

Lorsque l'activité est exercée par une personne morale, elle est accordée au représentant légal de celle-ci sous réserve des dispositions suivantes :

- « pour les salles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ».

L'attribution des licences est effectuée par arrêté du Préfet de Région après avis d'une commission régionale spécifique. Parmi les critères d'attribution figurent notamment la compétence professionnelle du demandeur, son expérience en matière de spectacle vivant et ses connaissances en matière de sécurité.

Les Célestins, théâtre de Lyon, régie directe de la Ville de Lyon sont concernés par cette réglementation pour les trois catégories précitées.

Les licences d'entrepreneurs de spectacles vivant concernant les Célestins, théâtre de Lyon ont été attribuées à Marc LESAGE le 14 septembre 2016, conformément à la délibération n° 2016/2017, approuvée le 25 avril 2016. Aussi, pour faire suite à son départ, il est proposé au Conseil municipal de la Ville de Lyon de valider la désignation du nouveau titulaire de ces licences pour une durée de trois ans.

Eu égard à sa compétence et à sa qualité professionnelle en matière de spectacle vivant, Pierre-Yves LENOIR, nouveau co-directeur des Célestins - théâtre de Lyon à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, est proposé pour être titulaire des trois licences d'entrepreneurs de spectacles pour les Célestins, théâtre de Lyon.

Claudia STAVISKY, directrice des Célestins, théâtre de Lyon et Stéphanie DEVISSAGUET, administratrice (en suppléance), assurent l'intérim des licences

d'entrepreneur de spectacle 1-1095274, 2-1095275 et 3-1095276 délivrées à Marc LESAGE le 14 septembre 2016 jusqu'à l'attribution des nouvelles licences.

Vu la loi n°99-198 du 18 mars 1999 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/2017 du 25 avril 2016 ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

### **DELIBERE**

- 1- Claudia STAVISKY, directrice des Célestins, théâtre de Lyon et Stéphanie DEVISSAGUET, administratrice (en suppléance), sont désignées comme représentantes légales de la Ville de Lyon jusqu'à l'attribution des nouvelles licences et assurent l'intérim des licences d'entrepreneur de spectacle 1-1095274, 2-1095275 et 3-1095276 délivrées à Marc LESAGE le 14 septembre 2016.
- 2- Pierre-Yves LENOIR, co-directeur des Célestins, théâtre de Lyon à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, est désigné comme représentant légal de la Ville de Lyon à cette date-là pour solliciter les licences d'entrepreneur de spectacle pour les Célestins, théâtre de Lyon et en être le titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER